



Montreuil, le 21 mars 2022

Aux membres des directions et organisations de l'UFSE,
de la FDSP et de la FDSAS

Objet : Réunion en configuration du Conseil commun de la fonction publique dédiée à la protection sociale complémentaire dans les trois versants constitutifs de la fonction publique.

Une réunion, en configuration Conseil Commun de la Fonction Publique (CCFP) a été présidée par Amélie de Montchalin, ministre de la transformation et de la fonction publiques, le 18 mars dernier.

Les neuf organisations syndicales représentatives des personnels de la fonction publique ont participé à cette réunion.

Vous trouverez ci-dessous la déclaration prononcée par la CGT.

« Madame la ministre,

La CGT acte l'organisation d'une réunion dédiée à l'évolution du dossier protection sociale complémentaire dans les trois versants constitutifs de la fonction publique en conformité à un engagement que vous avez pris et que vous avez rappelé à différentes reprises.

Sauf erreur de notre part, aucune discussion n'a été entreprise dans la fonction publique hospitalière.

Néanmoins, une réunion semble devoir être organisée le 25 avril prochain par la DGOS avec les organisations syndicales à ce sujet.

A ce stade, la CGT tient à rappeler les engagements pris au titre de la feuille de route débattue lors de la réunion du Conseil commun du mois de janvier 2021 sur l'avenir de l'article 44 et du Comité de gestion des œuvres sociales.

S'agissant plus particulièrement de la fonction publique de l'Etat, une nouvelle réunion de travail s'est tenue le 16 janvier dernier au sujet du projet de protocole d'accord dédié à la prévoyance.

La version 2 du projet de protocole a évolué de manière conséquente suite aux réunions bilatérale et plénière organisées avec les organisations syndicales représentatives des personnels dont la nôtre.

Différentes organisations syndicales dont la CGT ont été force de propositions pour intégrer dans le projet de protocole de nouvelles dimensions à l'image par exemple de notre demande d'état des lieux sur l'existant ou l'enjeu de la perte d'autonomie pour ne donner que deux exemples.

Nous sommes dans l'attente d'une version 3 du projet de protocole.

Pouvez-vous par ailleurs nous indiquer la date à laquelle vous proposerez aux organisations syndicales de signer ou non le protocole d'accord ?

Afin de pouvoir consulter nos instances dirigeantes, nous souhaitons disposer d'un délai supplémentaire et d'une date de signature postérieure à celle du 31 mars.

Permettez-nous maintenant d'insister sur l'importance du contentieux existant dans la fonction publique territoriale.

Alors qu'aucune négociation n'est entamée, le 15 décembre dernier, un projet de décret PSC, fixant les montants des paniers santé et prévoyance, les dates d'entrée de la PSC, est proposé à la plénière du CSFPT.

L'intersyndicale CGT-CFDT-FO-FA-UNSA, donc l'unanimité des OS siégeant en CSFPT, boycotte la séance, avec comme revendication commune d'obtenir de réelles négociations en AMONT de la proposition de décret, en prenant en exemple ce qui s'est déroulé pour le versant de l'Etat.

Cet électrochoc a permis d'obtenir un calendrier de rencontres avec la Coordination des Employeurs Territoriaux, devant débuter le 28 janvier puis, tous les 15 jours jusqu'au 9 mars, soit 4 rencontres, permettant d'aborder l'ensemble des points relatifs à la PSC pour le versant territorial.

La volonté de la CET d'une négociation réelle et sincère est à mettre en doute puisque ce même texte, au lendemain d'une seule et unique rencontre, apparaît de nouveau à l'ordre du jour de la plénière du CSFPT par convocation le 6 février, avec des propositions toujours aussi indigestes.

Rapidement, le 10 février, la CET propose à la signature, pour le 16 au plus tard, donc avant la plénière du CSFPT, un pré-accord de méthode, pour des négociations éventuellement sur un futur projet de décret. Ce pré-accord permettrait une première étape vers un accord de méthode. La date sera ensuite reportée afin de permettre aux OS de se positionner après consultation de leur organe de direction.

Devant l'impossibilité d'obtenir le moindre amendement, ne serait-ce que d'une virgule d'un pré-accord qui n'enveloppe pas toutes les thématiques essentielles, pour la FDSP, mandat est donné à la délégation CGT au CSFPT de ne pas apposer notre signature au pré-accord de méthode.

Il nous faut ici apporter les précisions suivantes au sujet d'un pré-accord, et non pas d'un accord de méthode, excluant ou pas de la négociation. L'Ordonnance sur la négociation collective indique clairement que s'il y a une négociation, c'est bel et bien, avec les organisations représentatives. Il est donc impossible d'en exclure une.

En ce sens, cela signifie que la non-signature d'un accord de méthode n'empêche pas de participer à une négociation puisqu'il n'en détermine uniquement que le contenu. Sinon c'est trop facile...Et pourtant, la CGT est exclue de la moindre communication depuis le 16 février dernier.

La fédération CGT des Services publics a eu connaissance de l'envoi d'un calendrier de rencontres aux organisations signataires du préaccord de méthode.

Nous nous étonnons de ne pas en avoir été destinataires et nous tenons à vous signifier qu'en tant que première organisation syndicale, nous goûtons peu d'être mis à l'écart de ces

CGT Fonction Publique

263, Rue de Paris - case 542 - 93514 Montreuil CEDEX

tel : 01 55 82 77 67 (UFSE) - tel : 01 55 82 88 20 (FDSP) - tel : 01 55 82 87 49 (Santé & AS)

réunions, la CGT n'a pas reçu ce calendrier ni l'accord de méthode, s'il en existe un, avec les points qui seront débattus. Il ne lui a même pas été soumis à la signature.

Au-delà de notre appréciation, même si nous nous en tenons aux aspects réglementaires des articles L221-2, L221-3 et L 222-1 du code général de la fonction publique, nous demandons que nous soit adressé, dans les plus brefs délais, le calendrier de ces réunions, l'accord de méthode et les thèmes abordés à l'occasion de ces réunions.

À l'aune de cette communication, la fédération CGT des Services publics décidera, elle seule, de sa participation aux négociations.

Enfin, puisque cette PSC est une volonté du gouvernement, puisque les employeurs territoriaux n'y voient qu'une dépense supplémentaire au lieu d'y percevoir des droits à la santé de toutes et tous, nous engageons le gouvernement à dégager des lignes budgétaires à destination des collectivités pour que le versant territorial de la fonction publique soit traité à égalité avec celui de l'Etat. »

Au terme des différentes interventions de Madame Amélie de Montchalin, un power-point reprenant l'essentiel de ses propos a été adressé aux organisations syndicales.

S'agissant du versant Hospitalier de la fonction publique, des discussions sont inscrites à l'ordre du jour de l'agenda du mois de mars.

La CGT a réitéré ses exigences au sujet de l'article 44 et du Comité de Gestion des Œuvres Sociales qui doivent être intégrés aux discussions qui seront initiées.

La CGT a rappelé les propos de Madame Amélie de Montchalin lors de la réunion du Conseil Commun de la Fonction Publique du mois de janvier 2021 dédié à l'ordonnance PSC et à la feuille de route qui avait été débattue à cette occasion.

La ministre a confirmé que ces deux questions seraient intégrées dans les processus de discussions.

S'agissant du versant Etat de la fonction publique, un accord a été signé par l'ensemble des organisations syndicales représentatives des personnels. Des discussions sont en cours sur la dimension « prévoyance » de la protection sociale complémentaire.

Sur le versant territorial de la fonction publique et dans un contexte pour le moins conflictuel, suite au tour de table des OS, Philippe Laurent a dénoncé la caricature et le fait que les employeurs n'avaient à l'esprit que la question financière, ironisant et rappelant que ce n'était pas leur argent mais celui des collectivités locales, que les employeurs participaient depuis de longues années au financement des mutuelles et qu'au départ ces participations n'étaient pas légales, n'étant pas encadrées par textes en la matière avant que n'arrive en 2011 un décret spécifique.

Il a poursuivi sur le fait que le montant 15 euros minimum pour la santé était le même que celui de l'Etat, "les employeurs territoriaux font aussi bien que l'Etat en la matière" méconnaissant l'aboutissement des négociations dans ce versant. Il s'est d'ailleurs fait interrompre et reprendre immédiatement par une organisation syndicale qui lui a rappelé que le montant dans l'Etat était le double de celui de la territoriale et qu'il ne fallait pas confondre avec les 15 euros de participation qui étaient versés immédiatement, dans l'attente que de nouvelles modalités se mette en œuvre d'ici 2025 et 2026.

Il a achevé son intervention en indiquant que les employeurs étaient toujours ouverts à la négociation, mettant en avant la proposition d'un préaccord de méthode qui visait à revoir en profondeur le décret de 2011 en vue d'améliorer la prise en charge de la PSC dans notre versant.

La CGT a insisté sur le fait que le but de la réforme initiée par le gouvernement était de permettre la couverture la plus large de l'ensemble des agents en interpellant directement la ministre sur cet objectif.

La CGT a également indiqué que la négociation a tourné court au soir du 28 janvier car les employeurs imposaient exclusivement leur proposition d'augmenter la prise en charge de la prévoyance de 1,6 euros pour la porter à 7 euros alors qu'il était prévu initialement de travailler à la constitution du panier de soins pour pouvoir déterminer plus précisément par la suite le montant de la prise en charge en santé.

Que si les employeurs contrairement à ce que venait de dire Philippe LAURENT avaient la volonté de négocier, ils n'auraient pas annulé le groupe de travail prévu le 4 février pour travailler sur la constitution du panier de prévoyance. La CGT a insisté sur le fait que ce sont bien les employeurs qui ont fait tourner court la négociation dans le versant territorial.

La CGT est intervenue une nouvelle fois sur le préaccord de méthode en indiquant que celui-ci avait uniquement été travaillé par mail et que les propositions des organisations syndicales avaient été noyées dans des formulations plus généralistes ce qui rendait cet accord de méthode imprécis quant aux sujets à aborder et que, de fait, notre organisation syndicale ne pouvait pas valider ce préaccord en l'état. Cela nécessite d'être rediscuté lors des premières réunions en vue de formaliser un accord de méthode avant même l'ouverture de nouvelles négociations.

La CGT a indiqué avec force que ce préaccord n'était pas inscrit dans le texte sur la conduite des négociations, que le texte en question n'était pas mis en œuvre et qu'il était illégal de mettre de côté une organisation syndicale sous prétexte qu'elle refusait de signer un préaccord.

L'UNSA est aussi intervenue pour indiquer que le préaccord n'était effectivement pas inscrit légalement dans les textes et que les OS non-signataires ne pouvaient pas être exclues de la négociation qui s'ouvre et que la CGT devait y avoir toute sa place.

A la suite de cette intervention la CGT est revenue à la charge avant la conclusion de la réunion en interpellant directement la ministre pour lui demander de faire respecter la loi car elle était la garante des « institutions » pour les 3 versants.

La ministre est alors intervenue pour indiquer que tous les acteurs qui voulaient travailler sur le sujet devaient pouvoir le faire, qu'elle discuterait avec Philippe LAURENT pour qu'une solution permette à la CGT de participer à ces négociations.

Traitements et Salaires

En fin de réunion, une déclaration unitaire a été prononcée au nom des 7 organisations syndicales – CFTC – CGC - CGT – FA – FSU – Solidaires – UNSA qui avaient appelé, dans la fonction publique, à l'action de grève et de manifestations du 17 mars dernier :

« Madame la Ministre,

Au nom des 7 organisations syndicales de la fonction publique qui ont appelé à une journée de mobilisation et de grève, nous prenons acte de votre annonce de dégel de la valeur du point d'indice dont nous attendons la concrétisation.

Cette juste revalorisation est indispensable.

Nous souhaitons maintenant vous interroger sur le processus de négociation que vous comptez mettre en place avant la fin du quinquennat avec toutes les organisations syndicales représentatives des personnels notamment pour en fixer le montant et déterminer les conditions de prise en compte des futures évolutions de l'inflation ».

Force est de constater que Madame Amélie de Montchalin campe sur ses positions !

Cette dernière affirme que si le point d'indice devra être dégelé ce ne sera pas avant l'été.

Elle indique par ailleurs qu'il y a trois étapes préalables :

1 : La réalisation d'un travail de «calibrage» de la mesure

2 : L'organisation d'une concertation avec les employeurs territoriaux et hospitaliers, y compris pour que, comme dans le versant Etat, une telle mesure puisse bénéficier aux agents non-titulaires.

3 : La définition des mécanismes de financement d'une telle mesure.

A ce stade, la ministre envisage que des concertations puissent être engagées avec les organisations syndicales, sans indiquer un calendrier possible. Elle déclare qu'elle ne saurait être mandatée pour ouvrir une négociation.

Elle insiste sur l'importance du rapport Penny – Simonpoli sur la question salariale dans la fonction publique et la nécessité d'engager une négociation bien plus large pour réformer le système actuel en profondeur !

Bien fraternellement,

La CGT Fonction Publique

Pièce-jointe : power-point PSC